

Conférence de presse du Gouvernement – 2 juin 2016

Intervention de Stéphane Valeri, Conseiller de Gouvernement –
Ministre des Affaires Sociales et de la Santé

Je souhaite ce matin faire un point sur un dossier majeur pour le développement de notre économie ainsi que pour l'emploi dans tout notre bassin de population : Le télétravail. Je pourrais dire aussi un sujet majeur pour les chefs d'entreprises et les salariés de la Principauté.

En effet, ce dossier, qui a été ouvert au Département des Affaires Sociales et de la Santé depuis plusieurs années, suite à l'adoption d'un projet de vœu par le Conseil Economique et Social, est désormais sur le point d'aboutir.

L'entrée en vigueur du télétravail à Monaco n'attend plus que l'adoption par le Conseil National, des 2 projets de loi qui lui ont été soumis.

Pour mémoire, il aura notamment fallu presque 4 ans de discussions avec la France, dans le cadre de la Commission mixte franco-monégasque de sécurité sociale, pour aboutir à l'accord qui a été signé le 18 mars 2014, qui définit ce qu'est le télétravail et pose le principe selon lequel les télétravailleurs résidant en France, pourront être assujettis à la législation sociale monégasque, pendant toute la durée de leur activité en tant que télétravailleurs, pour le compte d'une entreprise installée sur le territoire de la Principauté.

À Monaco, le projet de loi relatif au télétravail a ensuite été adressé par le Gouvernement au Conseil National, le 18 juillet 2014.

L'année suivante, le 4 août 2015, la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses nous a fait parvenir 25 questions sur ce texte, auxquelles nous avons répondu le 30 septembre 2015. Le 15 décembre 2015, deux nouvelles questions et remarques ont été adressées par l'Assemblée, auxquelles le Gouvernement a répondu le 4 février 2016.

Ces questions ont servi de base à 3 réunions de travail ces dernières semaines entre le Gouvernement et le Conseil National, et plus particulièrement entre mon équipe, celle de la Direction des Affaires Juridiques et la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses du Conseil National que préside Monsieur Thierry POYET, dont la dernière s'est tenue le 20 mai dernier.

Ces différents échanges, denses mais fructueux, également avec le rapporteur du texte, Monsieur Jean-Charles ALLAVENA, pendant lesquels nous avons travaillé avec la volonté commune de parvenir à un consensus par des concessions réciproques, me permettent de vous annoncer un vote plus que probable lors de la session de Printemps en cours, qui se terminera dans quelques jours, le 30 juin.

En parallèle, en France, l'adoption de ces nouvelles dispositions a nécessité le vote d'un projet de loi de ratification par les deux chambres du Parlement (Assemblée Nationale et Sénat), qui a été promulgué tout récemment, le 23 mai et publié au Journal Officiel de la République Française le 24 mai dernier.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le souligner à plusieurs reprises, il s'agit d'une avancée importante pour Monaco, et ce à double titre. Tout d'abord, le télétravail permettra de créer plusieurs milliers d'emplois dans les prochaines années.

En constituant une réponse appropriée à l'exiguïté de notre territoire, et au prix élevé de l'immobilier, il permettra aussi le développement du chiffre d'affaires de nos entreprises et donc des recettes de TVA et d'ISB pour l'Etat.

Par ailleurs, cette loi permettra, dans le même temps, de moderniser le travail dans les entreprises, tout en satisfaisant l'aspiration des salariés à mieux concilier vies professionnelle et personnelle. Les futurs télétravailleurs pourront en effet disposer de davantage de temps à consacrer à leur vie personnelle et familiale.

Il devrait également permettre de diminuer le trafic routier quotidien de nombreux salariés et donc contribuer à la protection de l'environnement.

Tout ceci explique la forte attente que je ressens dans le pays concernant cette loi.

Rendez-vous donc dès le mois de septembre pour les premiers contrats de télétravailleurs.